



Etude en souscription

PODCAST



IFOP MÉDIA & DIGITAL - 2019

Contexte



Après l'explosion des contenus vidéos, place à l'audio !

Le podcast connaît un **essor sans précédent**, boosté notamment par la production de podcasts natives.

Une **multiplicité d'acteurs** investit dorénavant ce marché à la dynamique prometteuse : les groupes radiophoniques, producteurs historiques du format podcast, mais aussi les groupes de presse, de télévision, des studios, des acteurs indépendants ou encore les marques elles-mêmes.

En pleine structuration, le marché voit aussi émerger des plateformes agrégatives dédiées. L'enjeu de l'accès aux podcasts est capital dans un contexte où le consommateur est exposé à des contenus de plus en plus foisonnants et où les attentes de personnalisation sont fortes.

Qu'il s'agisse du point de vue des producteurs ou de celui des distributeurs, les **modèles économiques** sont encore à construire.

*Comment tirer profit de ces nouvelles opportunités d'audience ?
Comment émerger dans un marché pléthorique en plein développement ? Avec quels modèles économiques ?*



C'est dans ce contexte d'interrogations multiples que **le pôle Média & Digital de l'Ifop**, à l'affût des tendances qui font évoluer les usages média, vous aide à appréhender ce nouveau marché et **lance son étude en souscription « PODCAST »**.

Objectifs



Quels KPI ?

Comprendre les pratiques d'écoute de podcasts

(podcasts de replay et podcasts natives)

- Pénétration des usages
- Contenus consommés
- Contextes de consommation
- Modes d'accès
- Retour d'expérience
- Prospective

Pour quels bénéfices ?

- ▶ **Identifier le potentiel de ce marché**
- ▶ **Cerner les usages et attentes audio de vos cibles pour leur proposer des contenus adéquats**
- ▶ **Déterminer les meilleurs moyens de valorisation de vos podcasts pour leur assurer une bonne visibilité**
- ▶ **Comprendre les logiques de choix pour bien structurer l'offre**



Vous donner des **clés de compréhension** vous permettant
d'adapter au mieux votre offre et **saisir les opportunités**
offertes par ce marché en plein essor

Objectifs détaillés



Comprendre les pratiques d'écoute de podcasts (podcasts de replay et podcasts natives)

Pénétration :

- ▶ Taux et fréquence d'écoute
- ▶ Profil des auditeurs
- ▶ Motivations et freins à l'usage
- ▶ Éléments déclencheurs de cette pratique

Contenu :

- ▶ Types de podcasts écoutés
- ▶ Editeurs privilégiés
- ▶ Thématiques
- ▶ Durée des podcasts écoutés

Contexte :

- ▶ Circonstances d'écoute : lieux, moments, état d'esprit
- ▶ Temps consacré à l'écoute de podcasts et place dans les habitudes média
- ▶ Usage gratuit et/ou payant

Modes d'accès :

- ▶ Moyens d'identification, de repérage des podcasts
- ▶ Abonnement ou non
- ▶ Plateformes utilisées

Retour d'expérience :

- ▶ Satisfaction
- ▶ Motifs de satisfaction
- ▶ Éléments d'insatisfaction ou irritants

Prospective :

- ▶ Attentes : en termes de contenus, de structuration de l'offre, ...
- ▶ Propension à payer (à l'acte ou par abonnement)
- ▶ Propension à accepter de la publicité sur des plateformes de distribution

+ Volet à la demande : Intégration de questions ou thématiques propres à chaque souscripteur

Exemples :

- ▶ *Identification de vos consommateurs / cibles pour analyser spécifiquement leurs usages et attentes*
- ▶ *Évaluation de la notoriété, utilisation, appétence de vos podcasts*

Approche proposée



Une étude quantitative auprès d'un échantillon national représentatif + un sur-échantillon d'auditeurs de podcasts



- **Cible et échantillon** : Echantillon représentatif de **1000 individus âgés de 15 ans et plus** (représentatif de la population nationale) + un sur-échantillon de 600 auditeurs de podcasts 30 derniers jours
 - ➔ Au total, **un échantillon solide d'a minima 800 auditeurs de podcasts**, permettant de creuser les usages et perceptions en distinguant les auditeurs de podcasts de replay (a minima 650) et les auditeurs de podcasts natives (a minima 200)
- **Interrogation en ligne, via le panel Bilendi**
- **Questionnaire : 15 minutes environ, comprenant 2 à 3 questions ouvertes**
 - Association des souscripteurs à la rédaction du questionnaire si souscription au lancement de l'étude
 - Possibilité d'intégrer des questions propriétaires à la demande

Modalités de souscription



LIVRABLES

- Rapport d'étude accompagné d'une présentation orale des résultats
- Accès en souscription, questions personnalisables sur demande.

PLANNING

- Echanges sur le questionnaire : Septembre
- Terrain : Octobre
- Résultats : Novembre

4 900 € HT

+ questions propriétaires à la demande

**Sous réserve d'un minimum de 3 souscripteurs*

Isabelle Trévilly

Directrice du Pôle Média & Digital

01 72 34 95 28

07 77 68 50 13

isabelle.trevilly@ifop.com



ifop

MÉDIA & DIGITAL - 2019



PODCAST

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION DE SERVICES

Définitions

La « Société d'études » : désigne Ifop ou toute filiale du Groupe Ifop.

Le « Client » : désigne le co-contractant de la Société d'études.

Le « Contrat » : désigne les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) accompagnées du Bon de commande et/ou de la Proposition d'étude.

Article 1 – Champ d'application

Les présentes CGV sont applicables à l'ensemble des prestations délivrées par la Société d'études. En conséquence, toute commande de prestations passée par le Client implique son adhésion aux présentes CGV sans aucune réserve, et l'exclusion de ses propres conditions d'achat.

Toute condition contraire posée par le Client sera donc inopposable à la Société d'études sauf accord préalable et écrit de cette dernière.

Article 2 – Commandes

2.1 L'exécution de la prestation ne commencera qu'après signature par le Client du Bon de commande de la Société d'études.

2.2 Pour les prestations spécifiques, un contrat de prestations de service peut être établi en double exemplaire, signé des deux Parties.

2.3 Toute annulation ou modification de la commande par le Client doit faire l'objet d'une acceptation écrite par la Société d'études. En l'absence d'accord, l'acompte versé à la Société d'études ne pourra être restitué. En outre, des pénalités financières pour annulation de la commande pourront être réclamées au Client. Dans le cas d'annulation de la commande par le Client, tous les frais engagés par la Société d'études pour les besoins de l'étude, y compris ceux relatifs au temps passé, restent à la charge du Client.

Article 3 – Obligation des Parties

3.1 Conformément au « Code de pratiques loyales » élaboré au sein de l'UDA et du Syntec, la Société d'études s'engage sur une obligation générale de moyens vis-à-vis du Client, et s'engage à ce titre à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à l'exécution des prestations.

3.2 Le Client reconnaît et accepte que les taux de réponse aux enquêtes et études de marché ne peuvent pas être prévus de manière exacte et que les résultats demeurent des estimations faites à partir d'échantillons et sont dès lors sujets à une marge d'erreur liée au traitement statistique de l'information.

3.3 Le Client s'engage à mettre à la disposition de la Société d'études tous documents, informations et/ou produits nécessaires au bon déroulement de l'étude. Tous les matériels, échantillons, produits, mis à disposition par le Client pour les besoins de l'étude doivent être conformes aux lois et règlements en vigueur. Le Client fournira toutes informations nécessaires concernant leur utilisation, leur manipulation ou les modalités de transport et de stockage. Le Client garantit la Société d'études contre tout recours de personnes ayant subi un préjudice du fait de l'utilisation de ces produits.

Le Client s'engage à communiquer à la société d'études des fichiers complets, comprenant des données mises à jour en vue de la réalisation de l'étude.

Article 4 – Sous-traitance

La Société d'études pourra sous-traiter tout ou partie des prestations à tout tiers de son choix, et en avertira préalablement le Client.

Article 5 – Confidentialité

5.1 La Société d'études et le Client s'engagent à conserver confidentiels les informations et documents, de quelque nature qu'ils soient, concernant l'autre partie auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution des prestations.

Les deux Parties prendront vis-à-vis de leur personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer, sous leur responsabilité, le secret et la confidentialité de toutes informations et documents.

5.2 La Société d'études s'interdit de révéler à son Client et à des tiers le nom des personnes interrogées, ou de fournir des fichiers de données qui permettraient directement, ou indirectement, d'identifier le nom des personnes interrogées, notamment par rapprochement ou fusion avec des fichiers nominatifs du Client. La Société d'études s'interdit, sauf accord du Client, de révéler le nom de ce dernier aux personnes interrogées.

Article 6 – Propriété Intellectuelle

6.1 La Société d'études bénéficie pour tous les travaux d'études de la protection donnée par le code de la propriété intellectuelle. Sauf accord écrit entre les parties, la Société d'études conserve la propriété des techniques, des méthodes, du savoir-faire, des outils, des matériels et des logiciels qu'elle aurait développés et qui lui sont propres ou dont elle aurait fait l'acquisition en pleine propriété, et qu'elle mettrait en œuvre, à titre onéreux ou gratuit, à l'occasion des études et des enquêtes.

6.2 Sauf pour les études en souscription, dont les Résultats restent la propriété de la Société d'études, la propriété de l'ensemble des résultats de l'étude est transférée au Client le jour de la réception par la Société d'études du complet paiement du prix.

Les résultats et tous documents relatifs à l'étude sont remis au Client à titre exclusif. Sauf disposition contraire, lorsque le Client fait partie d'un groupe de sociétés, celui-ci s'engage à ne pas communiquer à l'intérieur des autres sociétés du groupe ou de la holding ou des filiales, les résultats et tous les documents fournis par la Société d'études.

6.3 A l'exception des études destinées à être publiées, toute publication de tout ou partie des résultats devra faire l'objet d'un accord préalable de la Société d'études. En outre, à l'appui de cette publication, le Client s'engage à citer le nom de la Société d'études, le nombre de personnes interrogées, la ou les dates de terrain ainsi que la méthodologie employée. Cette obligation se fonde sur le Code International de règles déontologiques ESOMAR.

En toutes hypothèses, le Client s'engage à ne faire aucune divulgation d'informations auprès de tiers qui soit de nature à nuire à la commercialisation ou à la crédibilité des résultats de l'étude de la Société d'études. Dans le cas contraire, la Société d'études serait autorisée à communiquer à toute personne intéressée, toute information et/ou document relatif à l'étude, et ce sans préjudice des poursuites tant pénales que civiles que la Société d'études serait en droit d'intenter pour violation de ses droits et réparation des préjudices subis.

Article 7 – Loi Informatique & Libertés

7.1 La Société d'études s'engage à effectuer tout traitement de Données Personnelles dans le respect des lois et règlements applicables en la matière, et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

7.2 Si, dans le cadre des prestations, la Société d'études reçoit directement du Client un fichier contenant des données à caractère personnel, le Client garantit à la Société d'études la conformité de ce fichier aux exigences de la législation et de la réglementation en vigueur, et garantit avoir obtenu les droits et autorisations nécessaires pour transmettre ledit fichier à la Société d'études pour être utilisé dans le cadre des prestations. Il appartient au Client de remplir les formalités requises afin que la Société d'études puisse traiter les Données Personnelles, et d'établir la preuve que les individus ont donné leur consentement afin d'être contactés dans le cadre des prestations. La Société d'études, intervenant alors en tant que « sous-traitant de traitement » au sens de la loi précitée, décline toute responsabilité pour les dommages et coûts de toute nature résultant d'un manquement du Client à ses obligations en matière de protection des données personnelles.

Article 8 – Prix – Modalités de paiement – Pénalités

8.1 Sauf mention particulière dans la proposition ou sur le bon de commande, toute étude fera l'objet d'un versement d'un acompte de 70% du prix au moment de la commande, le règlement du solde ayant lieu lors de la remise des résultats à réception de la facture finale.

8.2 Les factures seront payables dans un délai de trente (30) jours suivant la date de facturation.

Tout retard de paiement constaté par rapport à la date de règlement portée sur la facture concernée, entraînera de plein droit l'application d'un intérêt de retard, égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de communication des présentes conditions générales de prestations de service. Ces pénalités courent de plein droit dès le jour suivant la date de règlement porté sur la facture jusqu'au complet paiement. Par ailleurs, en cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire sera due au titre des frais de recouvrement dont le montant a été fixé à 40 Euros par décret du 2 octobre 2012.

8.3 Tous travaux supplémentaires à la demande du Client et ne figurant pas dans le projet d'étude initial donneront lieu à une facturation complémentaire.

8.4 Les prix sont indiqués en euros hors taxes et sont majorés de la TVA au taux en vigueur.

8.5 Aucun escompte ne sera octroyé pour tout paiement anticipé.

Article 9 – Durée – Résiliation

9.1 Sauf stipulation contraire indiquée sur le Bon de commande, le Contrat entre en vigueur à sa date de signature pour toute la durée des prestations.

9.2 En cas de manquement de l'une des Parties à l'une de ses obligations contractuelles, la partie lésée pourra résilier le Contrat automatiquement et de plein droit si la Partie défaillante n'a pas remédié au manquement dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'une notification écrite.

Article 10 - Responsabilité

10.1 La responsabilité de la Société d'études envers le Client au titre du Contrat est limitée aux dommages directs résultant d'un manquement de sa part à une obligation contractuelle ou d'une faute dans l'exécution de ses obligations. En tout état de cause, la responsabilité de la Société d'études qui serait engagée au titre du Contrat est strictement limitée au montant de la prestation objet du Contrat.

10.2 La Société d'études ne saurait être tenue responsable du fait de retards ou dysfonctionnements imputables au Client ou pour des faits extérieurs indépendants de sa propre volonté, ou en cas de force majeure. Aucune indemnité ou réduction ne pourra être exigée pour l'une des causes citées au présent article.

10.3 Le Client est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des résultats de l'étude. En aucun cas, la Société d'études ne pourra être tenue responsable d'éventuels dommages directs ou indirects liés aux résultats de l'étude.

Article 11 – Règlement des litiges et juridiction compétente

11.1 Le Contrat est régi par les dispositions de la loi française.

11.2 Tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution des présentes conditions générales, relève de la compétence exclusive des tribunaux de Paris.